

Demande de **DUPLICATA** **SUITE à VOL / PERTE / DÉTÉRIORATION**

Mise à jour : janvier 2021

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE – Ne pas envoyer d’originaux

Documents à fournir dans tous les cas

- Le dossier de demande de titre de séjour dûment complété et signé

État-civil :

- Passeport (pages de l’identité et des dates de validités)
- 3 photographies d’identité normées

Hébergement :

- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d’électricité, de gaz, d’eau, de box Internet, bail ou taxe d’habitation) [> si hébergement chez un tiers, attestation d’hébergement, facture de moins de 6 mois et copie de la pièce d’identité de l’hébergeur]

Documents complémentaires

En cas de vol :

- Procès-verbal de déclaration de vol établi par les services de police ou de gendarmerie en deux exemplaires (un exemplaire doit être conservé par l’usager)

En cas de perte :

- Déclaration de perte de document de séjour, dûment complétée et signée (voir document joint)

En cas de détérioration :

- Ancien titre de séjour détérioré (copie)

À DÉPOSER LORS DU RETRAIT DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR

En fonction de votre situation, le tarif dont vous devrez vous acquitter pour votre nouveau titre de séjour vous sera précisé sur une convocation par courrier ou par SMS, après la fabrication de votre titre de séjour.

Pour information : le montant est généralement de **225 €**